

Le mardi 30 janvier 2018
À 18 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BANNES	LAVOUE	Christian
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
BOUERE	MAHIEU	Céline
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Michel
LA CROPTE	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	PENNEL	Ludovic
MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier

MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	TAUNAI	Maryse
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Elisabeth
PREAUX	RAGAIN	Roland
RUILLE FROID FOND	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VAL DU MAINE	LEFLOCH	Michel
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques

Étaient absents excusés : David Ferran donne pouvoir à Yveline Rapin – Foucher Stéphane - Legeay Franck – Foucault Roland – Cottereau Michel – Buchot André - Mesdames Perthué Evelyne a donné pouvoir à Bernard Boizard – Ricordeau-Maille Martine - Frégné Cécile.

Assistait également à la séance : Sylvie Landelle – DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière séance du 19 décembre 2017,
2. Intervention de la mission locale et de pôle emploi
3. Recomposition des commissions suite aux élections communales complémentaires du 3 décembre dernier- modification du conseil d'administration du CIAS Meslay Grez
4. Compétence GEMAPI ; Travaux de mise en œuvre
5. Rapport du conseil d'exploitation eau du 23 janvier 2018
6. Rapport du conseil d'exploitation assainissement du 23 janvier 2018
7. Rapport de la commission sport du 23 janvier ; APD réhabilitation de la salle de tennis-squash
8. Vente terrains ZAE Villiers Charlemagne.

Intervention de la mission locale et de pôle emploi

Présentation faite par Régis André et Manuela Galisson de la Mission Locale 53

Notre Mission...

▪ **Notre finalité :**

Contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans de la Mayenne

▪ **Notre offre de services:**

« un accompagnement global » articulé autour de 4 pôles :

1. **Pôle accueil et accompagnement des jeunes** (accueil/ diagnostic/ accompagnement contractualisé)
2. **Pôle Insertion sociale** (mobilité, logement, ressources, santé, handicap, initiatives jeunes, etc...)
3. **Pôle Formation** (SPRO, Programme régional de Formation, ...)
4. **Pôle Accès l'Emploi** (collecte, gestion d'offres d'emploi, accompagnement de jeunes vers et dans l'emploi, mis en place et suivi des contrats aidés, dispositif parrainage, développement de l'alternance, ...)



2

Notre territoire d'intervention...

La Mission Locale couvre l'ensemble du département de la Mayenne. Au total, la Mission Locale propose aux jeunes mayennais : 27 lieux d'accueil (3 antennes et 24 lieux de permanences).

« Nous sommes là encore où beaucoup sont partis »

Siège social	Antenne NORD MAYENNE	Antenne SUD MAYENNE
Antenne CENTRE 23 place Général FERRIE 53000 LAVAL ☎ 02 43 56 00 12	S.E.R.E. 14 rue Roulois 53100 MAYENNE ☎ 02 43 04 18 99	3 bdv de l'Atlantique 53200 CHATEAU-GONTIER ☎ 02 43 07 27 49
10 Permanences : BAIS BONCHAMP LES LAVAL MONTSURS EVRON SAINTE SUZANNE VAIGES LOIRON QUARTIER-ST NICOLAS QUARTIER DES FOURCHES QUARTIER DES POMMERAIES	7 Permanences : AMBRIERES LES VALLEES GORRON ERNEE LANDIVY LASSAY LES CHATEAUX VILLAINES LA JUHEL PRE EN PAIL	7 Permanences : BIERNE GREZ EN BOUERE ST DENIS D'ANJOU CRAON COSSE LE VIVIN MESLAY DU MAINE RENAZE



3

Notre territoire d'intervention...

La Mission Locale couvre l'ensemble du département de la Mayenne. Au total, la Mission Locale propose aux jeunes mayennais : 27 lieux d'accueil (3 antennes et 24 lieux de permanences).

« Nous sommes là encore où beaucoup sont partis »

Siège social	Antenne NORD MAYENNE	Antenne SUD MAYENNE
Antenne CENTRE 23 place Général FERRIE 53000 LAVAL ☎ 02 43 56 00 12	S.E.R.E. 14 rue Roulois 53100 MAYENNE ☎ 02 43 04 18 99	3 bvd de l'Atlantique 53200 CHATEAU-GONTIER ☎ 02 43 07 27 49
10 Permanences :	7 Permanences :	7 Permanences :
BAIS BONCHAMP LES LAVAL MONTSURS EVRON SAINTE SUZANNE VAIGES LOIRON QUARTIER ST NICOLAS QUARTIER DES FOURCHES QUARTIER DES POMMERAIES	AMBRIERES LES VALLEES GORRON ERNEE LANDIVY LASSAY LES CHATEAUX VILLAINES LA JUHEL PRE EN PAIL	BIERNE GREZ EN BOUERE ST DENIS D'ANJOU CRAON COSSE LE VIVIN MESLAY DU MAINE RENAZE

Notre action sur le territoire...

SUD MAYENNE 3 boulevard de l'Atlantique 53200 CHATEAU-GONTIER ☎ 02 43 07 27 49			
Chargée de Relation Entreprise : Magali LOINARD (06 31 00 77 84)			
MESLAY DU MAINE	Manuela GALISSON	Jeudi toute la journée	Meslay/Grez 1, voie de la Guiterrière ☎ 02 43 64 29 00 manuela.galisson@ml53.fr
GREZ EN BOUERE	Yannick CHRIST	Le mardi matin en semaine paire	28, rue de la Libération ☎ 02 43 70 96 57 yannick.christ@ml53.fr

Activité 2017 : les chiffres clés

	ML 53 au 31/12/2016	ML 53 au 31/12/2017	Evol. ML 53	%	CC MESLAY- GREZ au 31/12/2016 (Part EPCI)	CC MESLAY- GREZ au 31/12/2017 (Part EPCI)	Evol. Cc MESLAY- GREZ	%
1er accueils (nouveaux)	1590	1446	-144	-9%	71	50	-21	-30%
Jeunes Accompagnés	4130	3871	-259	-6%	167	138	-29	-17%
Entretiens Individuels	16279	14638	-1641	-10%	539	408	-131	-24%
Jeunes ayant connu une situation Emploi (Taux jeunes en Emploi/jeunes accompagnés)	1986 (48%)	1635 (42%)	-351	-18%	79 (47%)	63 (45%)	-16	-20%
dont durables	880	689	-191	-22%	34	28	-6	-18%
Jeunes ayant connu une situation Formation (Taux jeunes en Formation/jeunes accompagnés)	804 (19,4%)	457 (11,8%)	-347	-43%	26 (15,5%)	13 (9,4%)	-13	-50%
Jeunes en Immersion (PMSMP)	621	523	-98	-16%	18	12	-6	-33%
Jeunes en Garantie Jeunes	300	326	26	9%	5	9	4	80%

La Garantie Jeunes...

- En Mayenne depuis avril 2015

226 jeunes entrés en 2015, 300 entrés en 2016, 326 en 2017, 350 en 2018 !

- A qui s'adresse la Garantie jeunes ? aux jeunes :
 - âgés de 16 ans à 25 ans,
 - qui ne sont ni en emploi, ni étudiants, ni en formation,
 - qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de ces derniers,
 - qui sont en situation de précarité : leurs ressources éventuelles ne doivent pas excéder un niveau actuellement fixé à 480€,
 - **et qui sont prêts à s'engager dans un accompagnement intensif vers l'EMPLOI.**

Ce sont les Missions locales qui s'assurent que les jeunes demandant à bénéficier de la Garantie jeunes respectent les conditions d'entrée.



8

Témoignages

Manuela GALISSON – Conseillère Insertion

- L'accompagnement Global
- Les freins notamment mobilité et problème de ressources financières
- Les profils très hétérogènes

Allan MONCEAU – Jeune du territoire



9

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite.

Proposition : ajout de deux points à l'ordre du jour

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'ajouter deux points à l'ordre du jour ;

- Affaires financières.
- Service des eaux – travaux réservoir à Villiers Charlemagne ;

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité valident cette proposition.

Dossier N°1 – Procès-verbal réunion du 19 décembre 2017

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2017.

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Dossier N°2 – Recomposition des commissions

Suite aux élections communales complémentaires du 3 décembre 2017 – modification du conseil d'administration du CIAS Meslay-Grez

Rapporteur, Bernard Boizard, Président.

1 - MODIFICATION COMMISSIONS D'ETUDE

Lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017, Monsieur Boizard a déclaré installé les nouveaux conseillers communautaires représentant les communes de Meslay du Maine et Cossé en Champagne dans leurs fonctions de conseillers Communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Le Conseil municipal de Meslay du Maine a également désigné ces conseillers municipaux délégués au Conseil communautaire comme le prévoit le règlement intérieur :

- Christèle Bourdais
- Marie-Françoise Moreau
- Maurice Gascoin
- Frédéric Boutin

Les nouveaux Conseillers communautaires et les conseillers municipaux délégués ont été invités à choisir les commissions d'études dans lesquelles ils souhaitent s'investir.

Commune de Meslay du Maine	COMMISSIONS							
	Economique	Energie et Développement Durable	Enfance - Jeunesse et Sport	Collecte, traitement et prévention des déchets	Culture	Tourisme	Voirie	Affaires Sociales
Jean-Marc Poulain	X		X					
Maryse Taunais		X	X					
Pierre Bordier				X			X	
Huguette Gautier		X						X
Christian Boulay						X		X
Elisabeth Jardin					X			
Jacques Brault	X							
Sylvie Bruneau				X				
Frédéric Boutin			X					
Maurice Gascoin						X		
Christèle Bourdais								X
Marie-Françoise Moreau					X			

Commune de Cossé en Champagne	COMMISSIONS			
	Economique	Energie et Développement Durable	Enfance - Jeunesse et Sport	Voirie
Stéphane Foucher			X	X
Guillaume Belair	X	X		

2 - ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS MESLAY-GREZ

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article R123-7 et R 123-28, le CIAS est administré par un Conseil d'Administration. La composition du Conseil d'Administration est fixée par le Conseil Communautaire. Outre son Président, le Conseil d'Administration du CIAS comprend en nombre égal :

- 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le conseil au scrutin majoritaire
- 8 à 16 membres nommés par le Président

Conformément à l'article 29 du décret du 6 mai 1995, en cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège. Le Conseil d'Administration procédera par la suite au renouvellement du vice-président du CIAS Meslay-Grez.

Aussi,

- Considérant la démission de Jean-Marc Poulain membre du Conseil d'Administration du CIAS
 - Considérant l'élection de Christian Boulay comme vice-président en charge des Affaires Sociales,
- Le Président propose au Conseil Communautaire de désigner Christian Boulay comme membre élu au Conseil d'Administration du CIAS.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Valide les modifications des commissions communautaires comme proposées.**
- **Valide la désignation de Christian Boulay comme membre élu au Conseil d'Administration du CIAS**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°3 – Compétence GEMAPI ; Travaux de mise en œuvre

Rapporteur, le Président, Bernard Boizard.




La compétence GEMAPI

LOI MAPTAM du 27 JANVIER 2014

- Art 59 de la loi 2014-58
- Création et attribution de la compétence de gestion des milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI) → EPCI FP (CC, CA, CU et Métropole de Lyon) au 1^{er} janvier 2016

LOI NOTRe du 7 août 2015

- Art 76 de la loi 2015-991
- Repousse le délai de prise automatique de la compétence au 1^{er} janvier 2018
- La compétence GEMAPI est une compétence **obligatoire**




La compétence GEMAPI

Les dispositions des lois 2017-1838 et 2017-1775 de décembre 2017

Le nouveau texte prévoit plusieurs ajustements notables

- Il autorise les départements et les régions à poursuivre leurs engagements en matière de prévention des inondations, au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve de passer une convention avec les communautés concernées. Les régions vont aussi pouvoir contribuer au financement de projets relevant de la Gemapi s'il s'agit de projets d'intérêt régional.
- Le texte prévoit également un aménagement des responsabilités en cas de sinistre sur des ouvrages gérés par l'autorité exerçant la Gemapi dès lors que l'origine du dommage ne résulte pas d'un défaut d'entretien de cette autorité.
- Le texte assouplit aussi les modalités de transfert et de délégation de la compétence Gemapi par les intercommunalités à des syndicats de communes et syndicats mixtes avec la possibilité de ne transférer qu'une partie de leur compétence, voire une partie de chacune des quatre missions constitutives de cette compétence ("sécabilité interne"), à un ou plusieurs syndicats sur tout ou partie de leur territoire.
- Il ouvre en outre la possibilité à tout syndicat mixte ouvert (SMO) exerçant l'une des missions de la Gemapi d'adhérer à un autre SMO jusqu'au 31 décembre 2019. A partir de 2020, cette faculté sera réservée aux seuls établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (Epage) souhaitant adhérer à un établissement public territorial de bassin (EPTB).
- La loi prévoit également une dérogation pour que les EPCI à fiscalité propre qui viennent de prendre la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, puissent instituer la taxe dès cette année en délibérant avant le 16 février 2018,-



La compétence GEMAPI

Le champs de la GEMAPI


Aménagement de bassin versant	Entretien et aménagement de cours d'eau et des plans d'eau
GEMAPI	
Protection et restauration de milieux aquatiques et humides	Défense contre les inondations

Loi MAPTAM
DU 27 JANVIER 2014
Compétence GEMAPI

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2018, les EPCI-PP se verront automatiquement attribuer une compétence regroupant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4




La compétence GEMAPI

Compétences facultatives

- (4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion
- (9°) Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- (10°) Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants

Maintien de certaines compétences :

- Pouvoir de police du maire (L2212-2 CGCT)
- Police de la salubrité des cours d'eau (L2213-29 à 2213-31 CGCT)
- Police de la conservation des cours d'eau (L215-12 CE)
- Droits d'usage et obligation d'entretien régulier des cours d'eau pour les propriétaires riverains (L215-14 CE)



La compétence GEMAPI

Les responsabilités des différents acteurs

Collectivité GEMAPIenne

- Responsabilité dans la définition du système d'endiguement et de l'aménagement hydraulique
- Responsabilité dans les moyens affectés à la gestion et à l'entretien de l'ouvrage (dans les limites qu'elle s'est fixée)
- Responsabilité financière dans les actions GEMA et PI

Maire/Président EPCI

- Responsabilité au travers des documents d'urbanisme (Permis de construire...)
- Responsabilité au travers des plans communaux de sauvegarde
- Responsabilité au titre du devoir d'information de la population

Propriétaire

- Responsabilité liée à l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement des eaux) et à la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains
- Responsabilité associée à un ouvrage privé ou public hors GEMAPI

Etat

- Responsabilité au titre des pouvoirs de police de l'eau
- Responsabilité au regard des PPRI



La compétence GEMAPI

Extrait des statuts de la CCPMG au 1^{er} janvier 2018

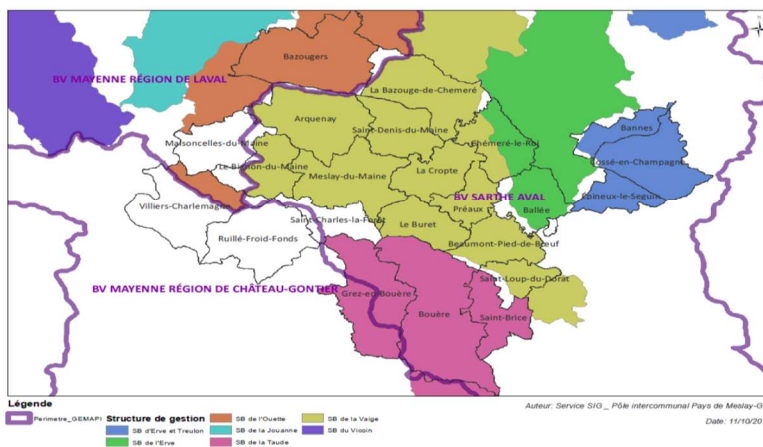
V – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à effet du 1^{er} janvier 2018

La Communauté de Communes sera compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018.



La compétence GEMAPI

Les territoires de réflexion retenus _ compétence GEMAPI



La compétence GEMAPI
Propositions d'organisation: PRINCIPES

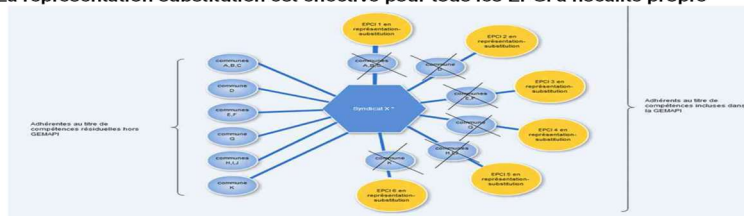
- Pérennisation des structures actuelles : regroupements à des échelles suffisantes, en tenant compte des logiques de sous-bassins versants
- Nécessité d'une certaine proximité pour la maîtrise d'ouvrage des travaux, la gestion des ouvrages de régulation des crues (vannages, ...)
- ➔ efficacité et réactivité
- Complémentarité aménagement de rivières / protection des inondations
- à favoriser le portage par la même collectivité
- ➔ efficacité et meilleure lisibilité

Regroupements des EPCI-FP en **syndicats mixtes**



La compétence GEMAPI
Propositions d'organisation: PRINCIPES

Au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre se sont vus transférer la totalité de la compétence Gemapi.
Ce transfert se traduit par la substitution, dès le 1^{er} janvier 2018, de tous les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres au sein des syndicats compétents en matière de Gemapi (que le syndicat détienne tout ou seulement une partie de la compétence Gemapi).
La représentation substitution est effective pour tous les EPCI à fiscalité propre





La compétence GEMAPI Propositions d'organisations- Etudes en cours

BASSIN VERSANT SARTHE AVAL :

C'est le cabinet ARTELIA qui a été choisi pour conduire cette étude.

La Phase 1 (diagnostic) – Rapport rendu

La Phase 2 (proposition de scénarios) - rapport rendu

BASSIN MAYENNE AVAL :

C'est le cabinet Ecosphères qui a été choisi pour conduire cette étude.

La Phase 1 (diagnostic) – Rapport rendu

La Phase 2 (proposition de scénarios) – rapport rendu .



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

Scénario retenu:

Afin de limiter la découpe du périmètre d'intervention de la future structure syndicale, il a été acté :

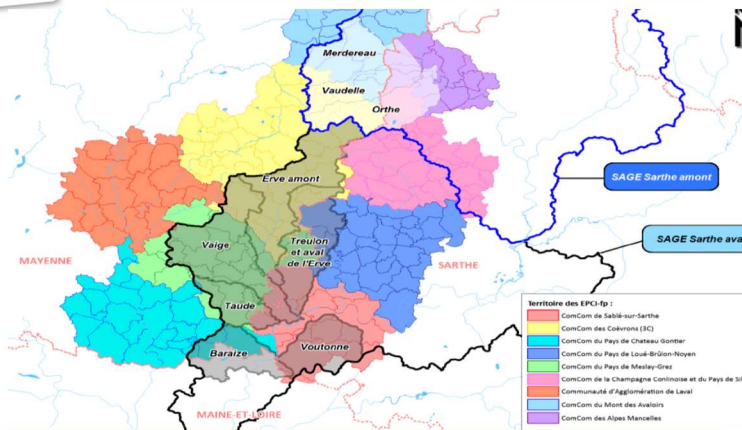
- de limiter le périmètre d'intervention de la future structure syndicale aux bassins versants complets (BVs de la Vaige / Erve / Erve et Treulon / Taude/ Voutonne)
- de passer par voie de conventionnement pour les autres bassins versants. A ce titre, ces territoires ne seront pas intégrés au périmètre d'intervention de la future structure syndicale.

APPLICATION DU SCENARIO A LA COMPETENCE GEMAPI :

	MAITRISE D'OUVRAGE OPERATIONNELLE	MODALITES D'INTERVENTION	PRÉCONISATIONS ET POINTS DE VIGILANCE :
EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI	→ VOLET MILIEUX AQUATIQUES et INONDATIONS ▪ Syndicat mixte	→ Transfert de la compétence GEMAPI des EPCI-fp concernés au syndicat mixte	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un premier temps: Intégration des missions uniquement GEMAPI / pas de missions hors GEMAPI • Sans labellisation EPAGE / EPTB → pas de délégation



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL





ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

Scénario retenu:

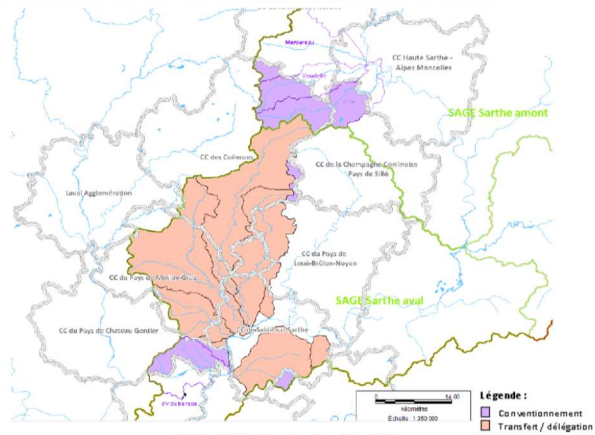


Fig. 4. Périmètre du scénario arrêté

HABITER

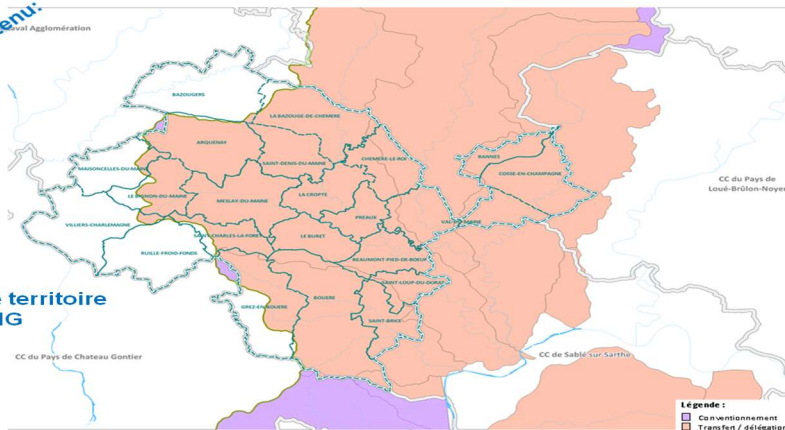
ENTREPRENDRE

BUIDER/SORTIR

DECHIFFRER

Scénario retenu:

Zoom sur le territoire de la CCPMG



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

Scénario retenu:

Tabl. 5 - Scénario 3 : Synthèse des EPCI-fp concernés

EPCI-fp	Proportion du territoire de la structure syndicale
CC des Coëvrons (3C)	34.5%
CC du Pays de Meslay-Grez	26%
CC de Sablé-sur-Sarthe	17.3%
CC Loué-Brulon-Noyen	5.45%
CC Pays de Château-Gontier	5.4%
CC Champagne Conlinoise - Pays de Sillé (4CPS)	4.5%
CC Haute Sarthe - Alpes Mancelles	6%
CC Pays Fléchois	0.8%
Laval Agglo	0.07%
CC Anjou Loir et Sarthe	0.01%



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

Scénario retenu- Clé de répartition retenue

Cette clé de répartition de la charge GEMAPI est :

- 50% superficie de l'EPCI-FP concernée par le territoire d'étude ;
- 50% du nombre d'habitants de l'EPCI-FP concernée par le territoire d'étude.

Cette clé traduit la notion de solidarité avec le poids plus important de la population et répartition entre les EPCI-FP est la suivante :



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

FINANCEMENT DU FUTUR SYNDICAT MIXTE

Hypothèses prévues par le législateur;

- 1) Mise en place de la taxe GEMAPI
- 2) Contribution des EPCI (au travers de la fiscalité) avec transfert de charges.

Orientation retenue par le comité de pilotage

- Pas d'instauration de la TAXE GEMAPI (Pour autant cela reste un choix des EPCI)
- Contribution des EPCI en partant du principe d'un montant de financement du futur syndicat mixte proche des montants agglomérés des financements communaux des syndicats fusionnés avec transfert de charges des communes aux EPCI.



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

Scénario retenu- Clé de répartition retenue

Nom de chaque EPCI adhérentes	Total superficie de l'EPCI sur le territoire d'étude (en km ²)		Nombre d'habitants sur le territoire d'étude		(1/2)+(1/2)
	Valeur paramètre 1	en % du sous-total	Valeur paramètre 2	en % du sous-total	
CC Champagne Conlinoise - Pays de Sillé	53,47	4,6%	1 957	4,3%	4,5%
CC Sablé sur Sarthe	231,78	20,1%	19 244	42,8%	31,5%
CC Pays de Meslay-Grez	307,52	26,7%	10 343	23,0%	24,8%
CC Loué-Brûlon-Noyen	65,03	5,6%	1 377	3,1%	4,4%
CC Coëvrons	420,75	36,5%	9 468	21,0%	28,8%
CC du Pays de Château-Gontier	63,52	5,5%	2 085	4,6%	5,1%
CC du Pays Fléchois	9,31	0,8%	464	1,0%	0,9%
CC Laval Agglo	0,79	0,1%	43	0,1%	0,1%
TOTAL	1 152,17	100%	44 979	100%	100,0%



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

Scénario retenu- hypothèses d'investissement :

3.1.1. FINALITE « PREVENTION DES INONDATIONS »

Pour ce volet, il a été considéré une enveloppe de 150 k€ HT pour la réalisation d'études techniques prospectives visant à caractériser le risque inondation au regard du décret « Digue » du 12 Mai 2015 (décret 2015-526) :

- Définir les zones protégées au risque d'inondation avec caractérisation des enjeux (seuil de 30 enjeux humains pour caractérisation en « système d'endiguement » et « aménagements hydrauliques »)
- Caractérisation du rôle d'ouvrages hydrauliques dans la protection des « zones protégées ».
- Définition et autorisation éventuelle de « Système d'endiguement » ou « d'aménagements hydrauliques ».

3.1.2. FINALITE « MILIEUX AQUATIQUES »

Afin de caractériser les actions relevant d'une finalité « Milieux Aquatiques », les programmes d'actions des CTMA ont été repris.

- CTMA de la Vaige 2017-2021 (HYDROCONCEPT – 2016)
- CTMA de l'Erve 2017-2021 (Aguascope – 2015/2016)
- CTMA de l'Erve et Treulon (2014-2018)
- CTMA de la Taude et du Baraize (2014-2018)
- Etude diagnostique des cours d'eau du bassin de l'Ornette, du Merdereau, de la Vaudelle et de l'Orthe aval (SERAMA – 2015).
- Etude « Etat des Lieux et diagnostic » du bassin versant de la Voutonne (HYDROCONCEPT – 2017).



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

Scénario retenu- hypothèses cotisations

Hypothèse de travail 2018: travaux 400K€
Pas de recours à l'emprunt.

Nom de chaque EPCI adhérentes	(1/2)+(1/2)	Total cotisation 2018 GEMAPI	Cotisation actuelles
		507 k€	
CC Champagne Conlinoise - Pays de Sillé	4,5%	22,80 k€	0,00 k€
CC Sablé sur Sarthe	31,5%	159,55 k€	130,50 k€
CC Pays de Meslay-Grez	24,8%	126,03 k€	93,86 k€
CC Loué-Brûlon-Noyen	4,4%	22,08 k€	4,63 k€
CC Coëvrons	28,8%	146,02 k€	97,21 k€
CC du Pays de Château-Gontier	5,1%	25,74 k€	9,20 k€
CC du Pays Fléchois	0,9%	4,67 k€	0,00 k€
CC Laval Agglo	0,1%	0,42 k€	0,00 k€
CC Mont des Avaloirs	0,0%	0,00 k€	
TOTAL	100,0%		



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

Situation actuelle

	Participations 2017		Participations 2016	
	Contribution directe des communes	contribution recouvrée par voie d'imposition	Contribution directe des communes	contribution recouvrée par voie d'imposition
Syndicat bassin Vaige				
Arquenay		12 491 €		12 491 €
Beaumont Pied de Bœuf		3 997 €		3 997 €
Chéméré le Roi		2 498 €		2 498 €
La Bazouge de Chéméré		10 617 €		10 617 €
La Crompte		4 247 €		4 247 €
Le Bignon du Maine		1 748 €		1 748 €
Le Buret		2 873 €		2 873 €
Meslay du Maine		15 739 €		15 739 €
Préaux		1 561 €		1 561 €
Saint Denis du Maine		3 372 €		3 372 €
Saint Loup du Dorat		1 561 €		1 561 €
Syndicat bassin de l'Erve				
Chéméré le Roi	4 454 €		4 454 €	
Val du Maine	10 636 €		10 636 €	
Syndicat Bassin Erve et Treulon				
Bannes	84 €		12 €	
Cossé en Champagne	2 706 €		2 364 €	
Val du Maine	1 914 €		1 807 €	
Syndicat bassin de la Taude				
Bouère	8 541 €		8 374 €	
Grez en Bouère	4 271 €		4 187 €	
Saint Brice	3 132 €		3 070 €	
Totaux	35 737 €	60 704 €	34 904 €	60 704 €
Totaux généraux		96 441 €		95 608 €



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

ANNEE 2018 = ANNEE DE TRANSITION

Les nouveaux syndicats mixtes n'ayant pas pu se mettre en place pour le 1^{er} janvier 2018,

La compétence GEMAPI ayant été transférée aux Communautés de Communes,

Le Préfet a pris en décembre 2017, des arrêtés portant transformation des syndicats de bassin existants en syndicat mixte fermé.

Ainsi, les 4 syndicats de bassins, objet de l'étude, ont été transformés en syndicat mixte fermé en attendant la création du nouveau syndicat mixte devant regrouper ces syndicats.

Les Communautés de communes sont donc adhérentes à ces syndicats mixtes en représentation substitution des communes membres au 31 décembre 2017,



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

ANNEE 2018 = ANNEE DE TRANSITION

- La substitution des communautés de communes pour les communes relevant de leur périmètre, induit la cessation du mandat des délégués représentant auparavant ces communes et la désignation de nouveaux délégués par les communautés de communes.
- Conformément à l'article L 5711-3 du CGCT, chaque communauté de communes sera représentée au sein du comité syndical par un nombre égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

Les représentants des communes

	Délégués aux syndicats	
	Titulaires	Suppléants
Syndicat bassin Vaige		
Arquenay	Christophe Tinnière	Jean Pierre Olivier
Beaumont Pied de Bœuf	Pascal Gangnat	Thomas Racine
Chémeré le Roi	Georges Massa	Paul Henry de Vitton*
La Bazouge de Chémeré	Franck Legeay	Odile Ropars
La Cropte	Marielle Sabirou	Jean Michel Riveron
Le Bignon du Maine	Jean Louis Bellay	Gilbert Delliere
Le Buret	Jean Marc Hulot	Hervé Guérot
Meslay du Maine	Pierre Bordier	Maurice Gascoin
Préaux	Thierry Gutter	Myriam landeau
Saint Denis du Maine	Didier Lambert	Bernard Boizard
Saint Loup du Dorat	Jean Claude Bréhin	Gilbert Henri
Syndicat bassin de l'Erve		
Chémeré le Roi	Paul Henry de Vitton	Georges Massa
Val du Maine	Nicolas Ragaïne	Ghislaine Roblot
Syndicat Bassin Erve et Treulon		
Bannes	Christian Lavoué et Jérôme Gasnier	Charles Camus
Cossé en Champagne	Guillaume Belair	Mickaël Baudouin
Val du Maine	Joël Jouy et Anne Sophie Blu	Nicolas Ragaïne
Syndicat bassin de la Taude		
Bouère	Pierre Avallard- Jacky Lebanner- Céline Hamonniere	Betty Van Houtte- Patrick Mourin
Grez en Bouère	Michel Foucher- Jean Pierre Foucher- Josiane Robin	Yann Ollier- Eliane Pannier
Saint Brice	Frédéric Mocher- Didier Herouin- Thierry Lamy	Bruno Hivert- Edwige Livet

NB: Les représentants doivent être des élus.

*Délégué désigné par la commune mais pas conseiller municipal



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

FINANCEMENT

La GEMAPI est actuellement une compétence communale qui est transférée aux EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2018. Son transfert nécessite de réunir la CLECT pour déterminer le montant des charges transférées et ajuster les attributions de compensation.

Pour les communes dont le syndicat de bassin de la Vaige prélevait l'impôt auprès des ménages, cet impôt ne sera pas prélevé à partir de 2018. ces communes pourront augmenter leurs impôts ménages du montant de l'impôt prélevé auparavant.

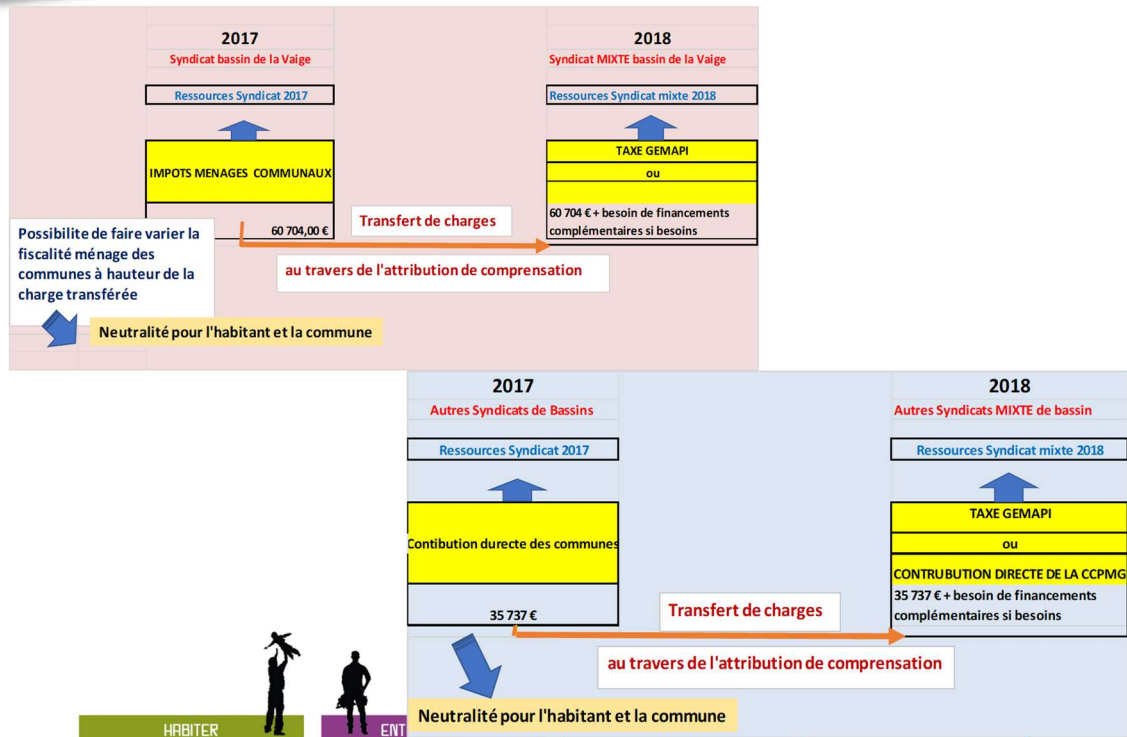
les communes pourront intégrer l'ancien produit syndical à leur propre produit attendu 2018 et faire application de la variation proportionnelle

Communes	Produits attendus	Taxe habitation		Foncier bâti		Foncier non-bâti	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Arquenay	12 491	4 908	1,08	4 038	1,39	3 545 €	1,98
La Bazouge de Chêmeré	10 617	3 516	1,09	2 986	1,45	4 115 €	2,23
Beaumont Pied de Bœuf	3 997	1 198	0,79	1 225	1,28	1 574 €	2,04
Le Bignon du Maine	1 748	619	0,32	496	0,44	633 €	0,68
Le Buret	2 873	825	0,45	1 039	0,82	1 009 €	1,02
Chemeré Le Roi	2 498	866	0,32	935	0,47	697 €	0,67
La Cropte	4 247	1 375	0,82	1 297	1,25	1 575 €	1,6
Meslay Du Maine	15 739	5 819	0,22	9 183	0,31	737 €	0,43
Préaux	1 561	372	0,32	548	0,67	641 €	1,02
Saint Denis Du Maine	3 372	1 347	0,44	1 032	0,54	993 €	0,86
Saint Loup Du Dorat	1 561	653	0,35	607	0,49	301 €	0,69
	60 704	21 498		23 386		15 820 €	



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

FINANCEMENT





ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

FINANCEMENT

Exemple feuille d'impôts (communes adhérentes au Syndicat de bassin de la Vaige)
Année 2017

TAXE HABITATION - DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS					
TAXE FONCIERE - DETAIL DES COTISATIONS					
TAXE FONCIERE NON BATI - DETAIL DES COTISATIONS					
Eléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI
Taux	13,1	0,795		11,42	
Bases	1939	1939	1939		
Cotisations	254	15	221		
Total cotisations	491				

Exemple feuille d'impôts (communes adhérentes au Syndicat de bassin de la Vaige)
Année 2018 (taux constants et transfert de la cotisation Syndicat vers les Taxes ménages)

TAXE HABITATION - DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS					
TAXE FONCIERE - DETAIL DES COTISATIONS					
TAXE FONCIERE NON BATI - DETAIL DES COTISATIONS					
Eléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI
Taux	13,895		11,42		
Bases	1939		1939		
Cotisations	269		221		
Total cotisations	491				

Exemple feuille d'impôts (communes adhérentes aux autres Syndicats de bassins)
Année 2017

TAXE HABITATION - DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS					
TAXE FONCIERE - DETAIL DES COTISATIONS					
TAXE FONCIERE NON BATI - DETAIL DES COTISATIONS					
Eléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI
Taux	12,7		11,42		
Bases	1939		1939		
Cotisations	246		221		
Total cotisations	468				

Exemple feuille d'impôts (communes adhérentes aux autres Syndicats de bassins)
Année 2018 (taux constants)

TAXE HABITATION - DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS					
TAXE FONCIERE - DETAIL DES COTISATIONS					
TAXE FONCIERE NON BATI - DETAIL DES COTISATIONS					
Eléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI
Taux	12,7		11,42		
Bases	1939		1939		
Cotisations	246		221		
Total cotisations	468				

NB: Si les communes intègrent l'ancien produit syndical à leur propre produit attendu 2018 et font application de la variation proportionnelle, les taux seront forcément réguliers. En revanche, si les communes procèdent par ajout de taux (taux communal N-1 + ancien taux syndical), la validité des taux devra être contrôlée. Ce contrôle de la validité des taux votés ne pourra être effectué qu'au moment de la notification des états 1259 2018 (au mois de mars).



ETUDE BASSIN SARTHE AVAL

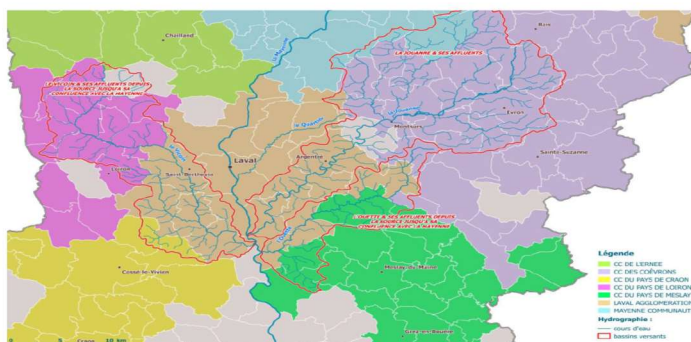
Poursuite sur la phase 3...

- Une traduction juridique des compétences et des missions à exercer (rédaction des statuts, définition des compétences et missions, mode de gouvernance et responsabilités engagées...);
- Identification de l'ensemble des moyens humains, techniques, financiers dans le cadre de la gouvernance établie pour l'exercice de la GEMAPI et des missions hors-GEMAPI éventuellement retenues;
- Définition de la procédure de mise en conformité des statuts et du calendrier.



ETUDE BASSIN de la Jouanne- BV du Vicoin- BV de l'Ouette- BV des affluents de la Mayenne

BASSIN MAYENNE AVAL :





ETUDE BASSIN de la Jouanne- BV du Vicoin- BV de l'Ouette- BV des affluents de la Mayenne

Une même étude a été conduite sur les bassins de la Jouanne- du Vicoin- de l'Ouette – des Affluents de la Mayenne.

Le comité de pilotage a fait le choix de la création d'un syndicat mixte fermé dans le courant du 1^{er} semestre 2018. Le futur syndicat mixte dénommé J.A.V.O aura pour objet d'exercer, dans le cadre de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement; les items 1,2,5 et 8 qui englobent tous à la fois l'objectif de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux et l'objectifs de prévenir et protéger les enjeux humains contre les inondations (items obligatoires). Il sera syndicat mixte à la carte -

Communes concernées sur le territoire de la CCPMG: Arquenay- Bazougers- La Bazouges de Chéméré- Le Bignon du Maine- Maisoncelles du Maine- Ruillé Froid Fonds- Villiers Charlemagne



ETUDE BASSIN de la Jouanne- BV du Vicoin- BV de l'Ouette- BV des affluents de la Mayenne

Scénario retenu- Clé de répartition retenue

Pour le calcul des contributions, la clef de répartition se base à 50 % sur la part de surface de l'EPCI-FP incluse dans le périmètre du syndicat et à 50% sur le nombre d'habitants inclus dans le périmètre du futur syndicat. Une simulation des contributions pour chacun des membres du futur syndicat est jointe en annexe (annexe 2).

CLES DE REPARTITIONS - SBV JOUANNE, AGGLOMERATION DE LAVAL, VICOIN et OUETTE
Répartition à 50% surface / 50% habitants - Projection avec charges.

	Surface		Habitants	
	Montant	Taux	Montant	Taux
CC DES COEVRONS	311	36%	10 896	10,75%
CC DU PAYS DE LOIRON	122	14%	8 216	8,11%
CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	59	7%	1 978	1,95%
LAVAL AGGLOMERATION	363	42%	80 271	79,19%
TOTAL	855	100%	101 361	100,00%

	Surface		Habitants		Clé - TOTAL	Charge à répartir / an	Contributions actuelles
	50%	50%	50%	50%			
CC DES COEVRONS	311	36%	10 896	10,75%	23,56%	80 892	61 481
CC DU PAYS DE LOIRON	122	14%	8 216	8,11%	11,19%	38 408	52 295
CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	59	7%	1 978	1,95%	4,43%	15 195	10 779
LAVAL AGGLOMERATION	363	42%	80 271	79,19%	60,82%	208 821	147 106
TOTAL	855	100%	101 361	100,00%	100,00%	343 316	271 661

L'évaluation de la charge à répartir par an se base sur la moyenne des coûts existants sur les syndicats de la Jouanne et du Vicoin, sur le coût prévu du CTMA de l'Ouette divisé par les 5 ans du contrat et pour le bassin de la Mayenne sur l'emprise territoriale de Laval Agglomération, sur les coûts du programme d'action prévu pour 5 ans. Ainsi, les coûts totaux prévus pour un montant de 364 560,00 € par an. Si l'on considère uniquement les EPCI-FP participants, les montants s'élèvent à 343 316,00 €/an.



ETUDE BASSIN de la Jouanne- BV du Vicoin- BV de l'Ouette- BV des affluents de la Mayenne

Scénario retenu- Contributions existantes

	Participations 2017		Participations 2016	
	Contribution directe des communes	contribution recouvrée par voie d'imposition	Contribution directe des communes	contribution recouvrée par voie d'imposition
Syndicat bassin de l'Ouette				
Bazougers		7 150 €		7 391 €
Villiers Charlemagne		3 629 €		3 636 €
Totaux	- €	10 779 €	- €	11 027 €

Communes	Produits attendus	Taxe habitation		Foncier bâti		Foncier non-bâti	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Bazougers	7 150	2 582	0,391	3 020	0,482	1 548 €	0,649
Villiers Charlemagne	3 629	1 489	0,195	1 441	0,272	699 €	0,422



**ETUDE BASSIN de la Jouanne- BV du Vicoin-
BV de l'Ouette- BV des affluents de la
Mayenne**

ANNEE 2018 = ANNEE DE TRANSITION

Comme pour les syndicats de bassin de la partie Sarthe Aval,

- Les syndicats devant être fusionnés en un syndicat mixte en 2018 ont été transformés en syndicat mixte fermé avec effet au 1^{er} janvier 2018
- La substitution des communautés de communes pour les communes relevant de leur périmètre, induit la cessation du mandat des délégués représentant auparavant ces communes et la désignation de nouveaux délégués par les communautés de communes.
- Conformément à l'article L 5711-3 du CGCT, chaque communauté de communes sera représentée au sein du comité syndical par un nombre égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.



**ETUDE BASSIN de la Jouanne- BV du Vicoin-
BV de l'Ouette- BV des affluents de la
Mayenne**

ANNEE 2018 = ANNEE DE TRANSITION

Syndicat bassin de l'Ouette		
Bazougers	SAUVAGE Philippe- LENAIN Emmanuel	Maryline DAUPHIN
Villiers Charlemagne	SABIN Jacques- Eric MONTAUBAN	



**ETUDE BASSIN de la Jouanne- BV du Vicoin-
BV de l'Ouette- BV des affluents de la
Mayenne**

FINANCEMENT

La GEMAPI est actuellement une compétence communale qui est transférée aux EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2018. Son transfert nécessite de réunir la CLECT pour déterminer le montant des charges transférées et ajuster les attributions de compensation.

**Même schéma que pour
l'étude du secteur Sarthe Aval**



ETUDE BASSIN de la Jouanne- BV du Vicoin- BV de l'Ouette- BV des affluents de la Mayenne

FINANCEMENT

La GEMAPI est actuellement une compétence communale qui est transférée aux EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2018. Son transfert nécessite de réunir la CLECT pour déterminer le montant des charges transférées et ajuster les attributions de compensation.

Même schéma que pour
l'étude du secteur Sarthe Aval

Dans le cadre du transfert de charges, 3 communes n'ont pas eu de charge en 2017. Il est proposé de demander à ces communes, dans le cadre de la solidarité entre les 22 communes, de participer financièrement sur les bases suivantes:

Maisoncelles; 937 €

Ruillé Froid Fonds: 1 190€

St Charles la Forêt: 505 €

(ces estimations ont été évaluées sur la base de 25% des montants calculés à partir des critères retenus à savoir la superficie et le nombre d'habitants).

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Christian Lavoué s'interroge sur la question de l'intégration du bassin de la Voutonne dans le futur syndicat mixte, ainsi que sur la question du syndicat du bassin de la Vègre et son éventuelle extension à ce bassin.
- Il est précisé que le territoire du bassin de la Voutonne est un territoire « orphelin » (n'appartenant à aucun syndicat de bassin), et la CC de Sablé sur Sarthe a souhaité qu'il soit intégré dans le territoire d'étude du bassin Sarthe Aval, considérant qu'une grande partie des communes appartient à la CC de Sablé et que les Elus ne souhaitent pas exercer cette compétence en direct. Dans le cadre de l'étude, la Com Com de sablé a financé une étude près du cabinet Hydroconcept pour le Diagnostic du bassin versant de la Voutonne dans le but d'une meilleure connaissance du dit bassin. Cette étude a été présentée aux membres du comité de pilotage.
- Sur la question du bassin de la Vègre, La réflexion a été amorcée au deuxième semestre 2017. Depuis le 1er Janvier, le Syndicat de la Vègre (31 communes) a fusionné avec le Syndicat de la Gée (11 communes). Vu la réflexion tardive sur la GEMAPI et leur volonté de ne pas lancer d'étude sur la gouvernance, il n'y a pas eu de proposition d'extension au-delà de leur périmètre.

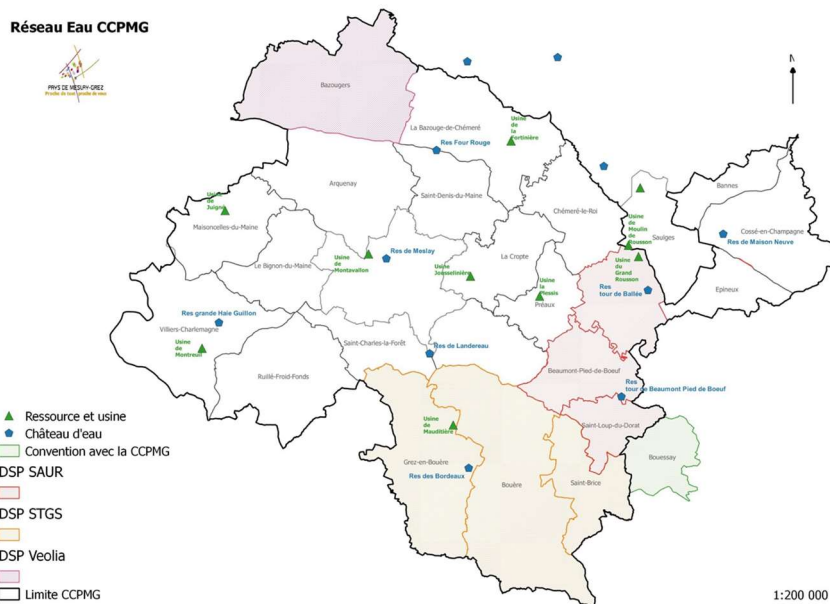
Le Conseil Communautaire après avoir voté ; par

- 3 contres
 - 3 abstentions
 - 27 pour
- Prend acte et valide l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez aux différents syndicats mixtes de bassin existants au 1^{er} janvier 2018 suite aux arrêtés préfectoraux.
 - Décide de nommer les représentants à ces différents syndicats mixtes et reprend les élus qui représentaient leurs communes adhérentes aux syndicats (sous réserve que ces représentants soient élus municipaux)
 - Valide les clés de répartition proposées pour les contributions aux syndicats mixtes futurs.
 - Valide le principe de transfert de charges comme proposé sur la base des participations 2017 (par modification des attributions de compensation), sans recourir à la taxe GEMAPI.
 - Demande à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges de statuer sur le dit transfert de charges.
 - Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°4 – Rapport du conseil d'exploitation eau du 23 janvier 2018

Rapporteur, Gustave Langlois, Vice-président en charge de la commission eau du Pays de Meslay-Grez

1 - Présentation



Une présentation de l'ensemble des projets est faite aux membres du conseil d'exploitation. Les parties en bleu dans le présent rapport ont fait l'objet d'une proposition par les membres en séance.

2 – Statuts

- Le Président rappelle que les conseils d'exploitation (eau et assainissement) sont chacun composés de 22 membres, les 22 communes étant représentées chacune par un membre.

➤ la Régie des Eaux du Pays de Meslay-Grez

- ↳ est une régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale
- ↳ a pour objet l'exploitation directe du service public industriel et commercial relevant de la compétence « Eau » sur le territoire des Communes membres, pour leur partie ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public
- ↳ a ainsi pour compétences :
 - la production, et la distribution de l'eau potable ;
 - la réalisation des travaux
 - la gestion des abonnés du service eau
- ↳ est créée pour une durée illimitée et a pour siège, l'adresse de la Communauté de communes

Le conseil communautaire et le Président

- ↳ Le Président de la Communauté de communes est l'ordonnateur de la Régie
- ↳ Le Conseil communautaire :
 - désigne le Conseil d'Exploitation et le Directeur ;
 - arrête le compte financier

➤ Le conseil d'exploitation

- ↳ est composé de 22 membres titulaires
- ↳ Les membres sont désignés pour la durée du mandat des conseillers communautaires

- ↪ Les membres en lien avec un sujet présenté au Conseil d'Exploitation n'auront pas voie délibérative et se retireront de la séance
- ↪ est représenté par un Président
- ↪ se réunit au moins une fois par **trimestre**, les séances ne sont pas publiques
- ↪ Le directeur assiste aux séances avec voie consultative
- ↪ Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés

↪ **ses compétences sont :**

- Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.
- Les projets de budget et les comptes lui sont soumis ainsi que les points sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer
- Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle, il présente au Président de la Communauté de communes toutes propositions utiles.

➤ **le Directeur**

- ↪ Il est désigné par le Conseil communautaire de la Communauté de communes
- ↪ Il assure le fonctionnement de la Régie
 - Il prépare le budget
- ↪ Le Directeur tient le Conseil d'Exploitation informé de la marche du service

➤ **le budget**

- ↪ La dotation initiale est composée de la somme des excédents transférés des anciens syndicats et régies auparavant gestionnaires du service de l'eau sur le territoire.
 - ↪ Les recettes et les dépenses d'exploitation de la Régie font l'objet d'un budget annexe de la Communauté de communes relatif à l'activité « Eau ».
- Il est réglé comme le budget de la Communauté de communes et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.
- ↪ Il est préparé par le Directeur, soumis à l'avis du Conseil d'Exploitation et voté par le Conseil Communautaire.

3 – Le Règlement intérieur

- ↪ La convocation précise la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Exploitation
- ↪ L'envoi des convocations peut être effectué par courrier traditionnel et par voie dématérialisée (i-delibre) , **7 jours francs avant la date de la réunion. Les convocations seront également envoyées en mairie.**
- ↪ **Le compte-rendu du conseil d'exploitation sera envoyé au référent. Le compte-rendu du conseil communautaire sera envoyé au référent et en mairie.**
- ↪ le Président du Conseil d'Exploitation préside les séances, il dirige les débats et met aux voix les propositions et les délibérations
- ↪ Quand l'ordre du jour traite d'un dossier de travaux sur une commune identifiée, le référent de cette commune peut se faire accompagner **d'un élu de la commune** dont la compétence peut apporter une expertise au dossier. Cet élu n'aura pas de voie délibérative
- ↪ Les délibérations du Conseil d'Exploitation sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés

Extrait du REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

➤ Votre contrat

☞ L'ensemble des documents relatifs à la souscription d'un contrat vous sera transmis par la collectivité.

Il comprend :

- le règlement du service ;
- un contrat d'abonnement à compléter et à retourner signé.

Votre 1^{ère} facture correspondra :

- à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre en cours ;

☞ Il ne sera pas facturé de frais d'accès au service.

☞ Votre contrat prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective),
- soit à la date d'ouverture de l'alimentation en eau.

☞ ABONNEMENTS SPÉCIAUX

Le service des eaux peut consentir certains abonnements, dans le cadre de conventions particulières, au tarif différent :

* Peuvent bénéficier d'abonnement spéciaux notamment, dans les conditions particulières :

- les abonnements, dits "abonnements communaux" correspondant aux consommations des ouvrages et appareils publics (fontaines, lavoirs, arroseurs, urinoirs publics, bouches de lavage, d'arrosage, réservoirs de chasse des égouts) ;

- Dans la mesure où les installations de service permettent de les fournir, des abonnements spéciaux, dits "de grande consommation", peuvent être accordés, notamment à des industriels, pour la fourniture de quantités d'eau importantes hors du cas général prévu à l'article ci-dessus.

- Sont exemptés d'abonnement, les compteurs de chantier.

☞ La résiliation du contrat

La facture comprend l'abonnement calculé au prorata temporis jusqu'au jour de départ et le volume d'eau réellement consommé.

➤ Votre facture

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation réelle mesurée par le relevé de votre compteur.

☞ La présentation de la facture

Votre facture comporte, pour l'eau potable, deux rubriques.

- La distribution de l'eau, avec la part revenant à la collectivité qui se décompose en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation.

- Les redevances aux organismes publics

Elles reviennent à l'Agence de l'Eau (préservation de la ressource en eau et lutte contre la pollution des eaux), le fonds départemental.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Votre facture peut aussi inclure d'autres rubriques pour le service de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées).

Proposition seulement
de :
Sont exemptés
d'abonnement les
compteurs de chantier

Le relevé de votre consommation d'eau

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez, pour cela, faciliter l'accès des agents du service d'eau chargés du relevé de votre compteur.

Si, au moment du relevé, l'agent ne peut accéder à votre compteur, il laisse sur place :

- soit un avis de second passage,
- soit une "carte relevé" à compléter et renvoyer dans un délai maximal de 5 jours (vous pouvez aussi communiquer votre index de consommation par téléphone au numéro indiqué sur la "carte relevé").

Si, lors du second passage, le relevé ne peut encore avoir lieu ou si vous n'avez pas renvoyé la "carte relevé" dans le délai indiqué, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte sera alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par lettre à permettre le relevé dans un délai d'un mois.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par la collectivité. Vous pouvez à tout moment contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur afin de détecter une fuite dans vos installations intérieures.

Votre abonnement (partie fixe) est facturé semestriellement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis, calculé journalièrement.

Votre consommation (partie variable) est facturée à terme échu annuellement, les volumes consommés étant constatés annuellement au cours du mois du relevé annuel.

Factures en mai et novembre

La facturation se fera en deux fois :

- mois de Mai ou Juin : ce montant comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 30 % des consommations de l'année précédente.
- mois de Novembre ou Décembre : ce montant comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi que la consommation de l'année écoulée déduction faite de l'acompte facturé au semestre précédent.

Prélèvement de janvier à Octobre, 8 %

Si le montant de votre facture annuelle est supérieur à 150 euros, vous pouvez demander le paiement fractionné par prélèvements mensuels.

Dans ce cas, vous recevez une seule facture par an, établie après le relevé de votre compteur. Vous payez alors du mois de Janvier à Octobre (ou de Juin à Novembre) 8 % de la facture de l'année précédente. Le solde sera à payer, au vu de la facture du mois de Novembre (ou de Janvier). En cas de trop-perçu, la somme vous est remboursée par virement bancaire. La tarification appliquée est la même qu'en cas de facturation semestrielle.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part à la collectivité sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées par le trésor public.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances d'une facture complémentaire si elle a été sous-estimée, d'un remboursement si votre facture a été surestimée.

Pour tout logement vacant avec compteur, le propriétaire recevra une facture d'abonnement

Si le compteur est retiré, le propriétaire ne paiera pas l'abonnement mais recevra une facture pour les frais de remise en eau.

Le cas de consommation anormale

De ce fait, vous ne pouvez demander d'autre réduction de consommation en raison de fuites dans vos installations privées que celle prévue par la réglementation en vigueur. Dès que la collectivité constate, lors du relevé de compteur, une augmentation anormale de votre consommation, elle vous en informe au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Elle vous informe à cette occasion de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite sur vos installations privées et de ses conditions d'application conformément au décret n°2012-1078 et à l'article L.2224-12 bis du code général des collectivités territoriales.

➤Le branchement

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage.

Le branchement fait partie du réseau public et comprend 4 éléments :

- 1°) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- 2°) la canalisation avant compteur située tant en domaine public qu'en domaine privé,
- 3°) le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur),
- 4°) le système de comptage comprenant :

le réducteur de pression éventuellement mis en place par la collectivité en raison des conditions de service,

le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage,

les équipements de télérelève (module radio, ...) le cas échéant

le robinet de purge éventuel,

le clapet anti-retour.

Votre réseau privé commence au-delà du joint situé après le système de comptage. Le robinet après compteur fait partie de vos installations privées. Le regard abritant le compteur appartient au propriétaire du fonds sur lequel il est implanté.

➤Le compteur

On appelle « compteur » l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Le modèle doit être conforme à la réglementation en vigueur.

➤Vos installations privées

On appelle « installations privées », les installations de distribution situées au-delà du système de comptage. Dans le cas de l'habitat collectif, elles désignent l'ensemble des équipements et canalisations situés au-delà du compteur général d'immeuble, hormis le système de comptage individuel des logements.

Des dispositions réglementaires sont applicables pour tout prélèvement, puits ou forage, réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau.

Il est rappelé notamment que la réglementation impose une déclaration en mairie de la création d'un puits ou forage à usage domestique.

Si vous disposez de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (puits, irrigation, récupération d'eau pluviale...), vous devez également en avvertir le maire de votre commune. Toute communication entre ces canalisations et celles de la distribution publique est formellement interdite.

Les agents du service d'eau doivent avoir la possibilité d'accéder aux propriétés privées afin de procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement.

Les frais de ces contrôles seront à votre charge. **gratuits**

Si vous ne permettez pas la réalisation du contrôle ou si, après une mise en demeure restée sans effet, les mesures prescrites par le rapport de visite n'ont pas été exécutées, le service d'eau procédera à la fermeture du branchement et cette intervention vous sera facturée.

Ce contrôle, imposé par la réglementation, vous sera facturé par la collectivité. Le tarif des contrôles est défini annuellement par la collectivité.

Pour information, la mention suivante sera inscrite sur la note d'information jointe à la 1^{ère} facture :

Dans le cadre du transfert de la compétence eau, pour tous les abonnements en cours au 01/01/2018

la première facture établie par la communauté de communes vaut acceptation du règlement de service.

Ce règlement est à la disposition des abonnés sur le portail ou fourni sur demande.

4 – Questions diverses :

➤Adhésion à la charte solidarité eau pour l'année 2018

Le Conseil Départemental assure l'entière responsabilité du Fonds Solidarité Logement qui vient en aide aux personnes en difficulté.

Ces aides se présentent sous forme de subventions, de prêts ou d'abandons de créances.

La collectivité peut apporter sa contribution à ce dispositif en concédant des abandons de créances sur la base annuelle de 0,2049 € par abonné (soit 1 536 € pour environ 7500 abonnés)

Le Conseil d'Exploitation a validé :

- **Les statuts**
- **Le règlement intérieur**
- **Le règlement du service de l'eau**
- **L'adhésion à la charte solidarité eau pour l'année 2018**

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide les statuts de la régie eau**
- **Valide le règlement intérieur tel que présenté**
- **Valide le règlement du service tel que présenté**
- **Donne son accord pour l'adhésion à la charte solidarité eau pour l'année 2018 à hauteur de 0.2049€ par abonné.**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°5 – Rapport de la commission assainissement du 23 janvier 2018

Rapporteur, Jean-Luc Landelle, Vice-président en charge du conseil d'exploitation assainissement du Pays de Meslay-Grez

1 - Présentation



Une présentation de l'ensemble des projets est faite aux membres du Conseil d'exploitation. Les parties en bleu dans le présent rapport ont fait l'objet d'une proposition par les membres en séance.

2 - Statuts

➤ **la Régie Assainissement du Pays de Meslay-Grez**

- ↳ est une régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale
- ↳ a pour objet l'exploitation directe du service public industriel et commercial relevant de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » pour leur partie ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public

↳ **la Régie a ainsi pour compétences :**

- la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que l'élimination des sous-produits issus de ces opérations ;
- la réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;
- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement collectif et non collectif ;
- toutes les tâches liées à la gestion des abonnés du service assainissement, à l'exception du recouvrement des sommes dues assuré par le comptable de la communauté de communes ;
- les études relatives à la gestion de l'assainissement

↳ La Régie dénommée « Assainissement du PAYS MESLAY-GREZ » est créée pour une durée illimitée. Elle a pour siège l'adresse de la Communauté de communes

➤ **Le Conseil communautaire et le Président**

↳ Le Président de la Communauté de communes est l'ordonnateur de la Régie

↳ Le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes :

- désigne le Conseil d'Exploitation et le Directeur ;
- arrête le compte financier.

➤ **Le Conseil d'exploitation**

↳ est composé de 22 membres titulaires

↳ Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour la durée du mandat des conseillers communautaires

↳ **Les membres en lien avec un sujet présenté au Conseil d'Exploitation n'auront pas voie délibérative et se retireront de la séance**

↳ est représenté par un Président

↳ se réunit au moins une fois par **trimestre**, les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques

↳ Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative

↳ Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés

↳ **Ses compétences :**

- Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.
Les projets de budget et les comptes lui sont soumis ainsi que les points sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, en application de l'article 6 des présents statuts.
Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle, il présente au Président de la Communauté de communes toutes propositions utiles.

➤ **Le Directeur**

↳ est désigné par le Conseil communautaire de la Communauté de communes

↳ assure le fonctionnement de la Régie

- Il prépare le budget

↳ Le Directeur tient le Conseil d'Exploitation informé de la marche du service.

➤ Le budget

- ↪ Les recettes et les dépenses d'exploitation de la Régie font l'objet d'un budget annexe de la Communauté de communes relatif à l'activité « Assainissement Collectif et Non Collectif ».
- ↪ Le budget est réglé comme le budget de la Communauté de communes et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.
- ↪ Il est préparé par le Directeur, soumis à l'avis du Conseil d'exploitation et voté par le Conseil communautaire.

3 – Le règlement intérieur

- ↪ La convocation précise la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Exploitation.
- ↪ L'envoi des convocations peut être effectué par courrier traditionnel et par voie dématérialisée (i-delibre) **7 jours francs avant la date de la réunion. Les convocations seront également envoyées en mairie.**
- ↪ **Le compte-rendu du conseil d'exploitation sera envoyé aux référents. Le compte-rendu du conseil communautaire sera envoyé aux référents et en mairie.**
- ↪ le Président du Conseil d'Exploitation préside aux séances, il dirige les débats et met aux voix les propositions et les délibérations.
- ↪ Quand l'ordre du jour traite d'un dossier de travaux sur une commune identifiée, le référent de cette commune peut se faire accompagner d'un élu **de la commune** dont la compétence peut apporter une expertise au dossier. Cet élu n'aura pas de voie délibérative.
- ↪ Les délibérations du Conseil d'Exploitation sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Extrait du REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
--

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

➤ Votre contrat de déversement

La première facture établie par la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez vaut acceptation du règlement de service. Ce règlement sera à disposition des abonnés sur le portail ou fourni sur demande.

➤ Votre facture

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation d'eau potable. L'autre est un acompte à partir d'une estimation.

↪ La présentation de la facture

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

Votre facture comporte, pour l'assainissement collectif, une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source (récupération d'eau de pluie...) qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration en mairie.

Dans ce cas, la redevance d'assainissement collectif applicable à vos rejets est :

- L'abonné a un contrat d'eau public, la redevance assainissement est basée sur les consommations réelles en eau potable.
- L'abonné n'a pas de contrat d'eau public, la redevance assainissement est basée sur une consommation forfaitaire de 40 m³.

Pour info :

La facture d'eau se fera en deux fois :

- *mois de Mai : ce montant comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 30 % des consommations de l'année précédente.*
- *mois de Novembre : ce montant comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi que la consommation de l'année écoulée déduction faite de l'acompte facturé au semestre précédent.*

Si le montant de votre facture annuelle est supérieur à 150 euros, vous pouvez demander le paiement fractionné par prélèvements mensuels.

Le cas de consommation anormale

Vous ne pouvez demander d'autre réduction de consommation en raison de fuites dans vos installations privées que celle prévue par la réglementation en vigueur.

Dès que la collectivité constate, lors du relevé de compteur, une augmentation anormale de votre consommation, elle vous en informe au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé.

Elle vous informe à cette occasion de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite sur vos installations privées et de ses conditions d'application conformément au décret n°2012-1078 et à l'article L.2224-12 bis du code général des collectivités territoriales.

➤Le raccordement

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

Pour les eaux usées domestiques :

En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est obligatoire quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation.

Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de deux ans. [Sauf pour les habitations dotées d'un assainissement non collectif conforme, ce délai est porté à 10 ans à compter de la date d'installation de la filière ANC.](#)

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif.

Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité.

Lorsque le raccordement de votre propriété est effectué après la mise en service du réseau d'assainissement, la collectivité vous demandera, en sus des frais de branchement, une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par vous en évitant d'avoir à construire une installation d'assainissement individuelle. Le montant de cette participation est déterminé par délibération de la collectivité et perçue par elle.

➤ **Les installations privées**

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées avant la boîte de branchement.

Lors de cessions de propriété, les propriétaires vendeurs ont l'obligation d'effectuer un contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif.

En cas de non-conformité, la collectivité impose celle-ci à l'acquéreur sous 1 an après l'acte de vente avec vérification par la collectivité pour contrôle de conformité.

Le tarif de ces contrôles de conformité des installations privées sont fixés par délibération de la collectivité.

Affaires financières

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Dans le cadre du transfert de compétence au 01/01/2018 ;

Vu qu'il a été décidé de ne pas transférer les excédents des budgets assainissement au 31 décembre 2017, ces résultats étant à rapprocher des résultats 2015-2016 et des BP 2017 (rappel Délibération du 11/07/2017)

Vu les travaux encours relatifs aux travaux de réhabilitation du réseau de Bouère et à la construction de la station d'épuration de Bouère (les dépenses restant à payer au 1^{er} janvier 2018 sont de 288 952,11 €),

Vu que le versement des subventions ne sera perçu qu'en fin d'opération,

Afin de pouvoir payer les factures à venir, et afin d'optimiser le besoin de trésorerie,

Il est proposé au conseil d'exploitation d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie si la trésorerie du service le nécessite.

Avis du Conseil d'Exploitation :

- **Autorise le Président à ouvrir une ligne de trésorerie selon les besoins de trésorerie du service.**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

1. **Budgets 2017 non assujettis à la TVA- TARIFS 2018- ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Dans le cadre de la prise de compétence Assainissement COLLECTIF, lors du conseil communautaire du 7 novembre 2017, il a été décidé de créer les budgets suivants ;

- **1 budget régie directe de l'assainissement avec autonomie financière**
- **1 budget DSP assainissement sans autonomie financière**

Dans ce même conseil communautaire, il a été demandé aux gestionnaires 2017 des services assainissement collectifs, de délibérer sur les tarifs 2018.

Dans ce même conseil communautaire, il a été demandé aux gestionnaires 2017 des services assainissement collectifs, de délibérer sur les tarifs 2018.

Pour les communes non assujetties à la TVA, il est nécessaire de se positionner sur la question des tarifs TTC ;

2 options ;

- Soit il faut diminuer les tarifs en retranchant l'impact de la TVA (tarif actuel /1,1) afin que les usagers ne subissent pas le coût à la hausse de ce nouveau régime. La conséquence directe sera une diminution des recettes mais cela a été prévu dans les prospectives du bureau d'études.
- Soit il faut considérer que les tarifs TTC actuels deviennent des tarifs HT.

Etat des lieux des budget assainissement communaux et CCPMG au 31/12/2017

- Ruillé Froid Fonds : TTC
- Villiers Charlemagne : HT
- Bouère : TTC
- Meslay du Maine : HT
- Saint Charles La Forêt : TTC
- Saint Denis du Maine : TTC
- Préaux : TTC
- SIAEP Argentré Sud : HT
- Arquenay : HT
- Chémeré le Roi : HT
- La Cropte : HT
- Le Bignon du Maine : HT
- Le Buret : TTC
- Maisoncelles du Maine : TTC
- Grez-en-Bouère : HT
- CCPMG TTC
- Ballée : Non communiqué (à priori TTC)
- Cossé-en-Champagne : HT
- Bannes : TTC
- Epineux le Seguin : TTC

Il est proposé de diminuer les tarifs votés TTC des communes non assujetties à la TVA afin que les usagers ne subissent pas le coût de la hausse de ce nouveau régime.

Avis du Conseil d'Exploitation : le Conseil d'Exploitation valide la proposition sur les tarifs 2018 des communes non assujetties à la TVA

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après avoir voté, par :

- 1 NON
- 32 POUR
 - Valide les statuts de la régie assainissement
 - Valide le règlement intérieur
 - Valide le règlement du service
 - Autorise le Président à ouvrir une ligne de trésorerie selon les besoins de trésorerie du service
 - Valide la proposition de diviser les tarifs votés TTC des communes non assujetties à la TVA, par 1,1 afin que les usagers ne subissent pas le coût de l'assujettissement à la TVA.
 - Autorise le Président ou le vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°6 – Rapport de la commission sport du 23 janvier 2018 ; APD réhabilitation de la salle de tennis-Squash

Rapporteur, Jean-Marc Poulain, Vice-président en charge de la commission sport du Pays de Meslay-Grez.

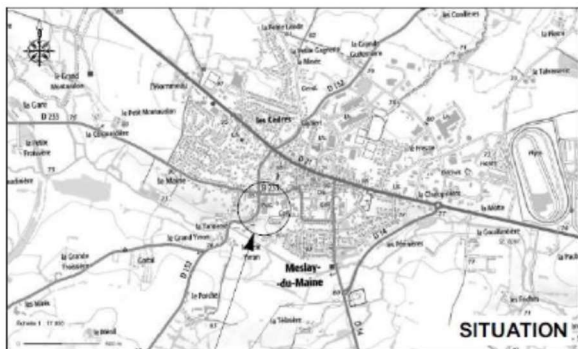



Salle de Tennis / Squash

- Les travaux concernés par la réhabilitation:
 - Isolation par l'extérieur du bâtiment
 - Remplacement des menuiseries intérieures et extérieures
 - Isolation et remplacement de la toiture
 - Relamping (500 LUX au sol)
 - Ventilation
 - Club house, vestiaires et sanitaires
 - Terrain extérieur
 - Local de rangement du matériel sportif
 - Séparation amovible entre les 2 courts de Tennis intérieur

- Architecte choisit: Atelier K Architectes – 53810 Changé

Plans





PRYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous

Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
Pôle intercommunal - 1, voie de la Guitanière - BP 16 - 53 170 MESLAY-DU-MAINE

Réhabilitation de la salle de tennis squash
Route de Rulhè - 53 170 MESLAY-DU-MAINE

Références
17 - 09


Date
Décembre 2017

Echelle

Plan
A3

Phase
APD
indice A

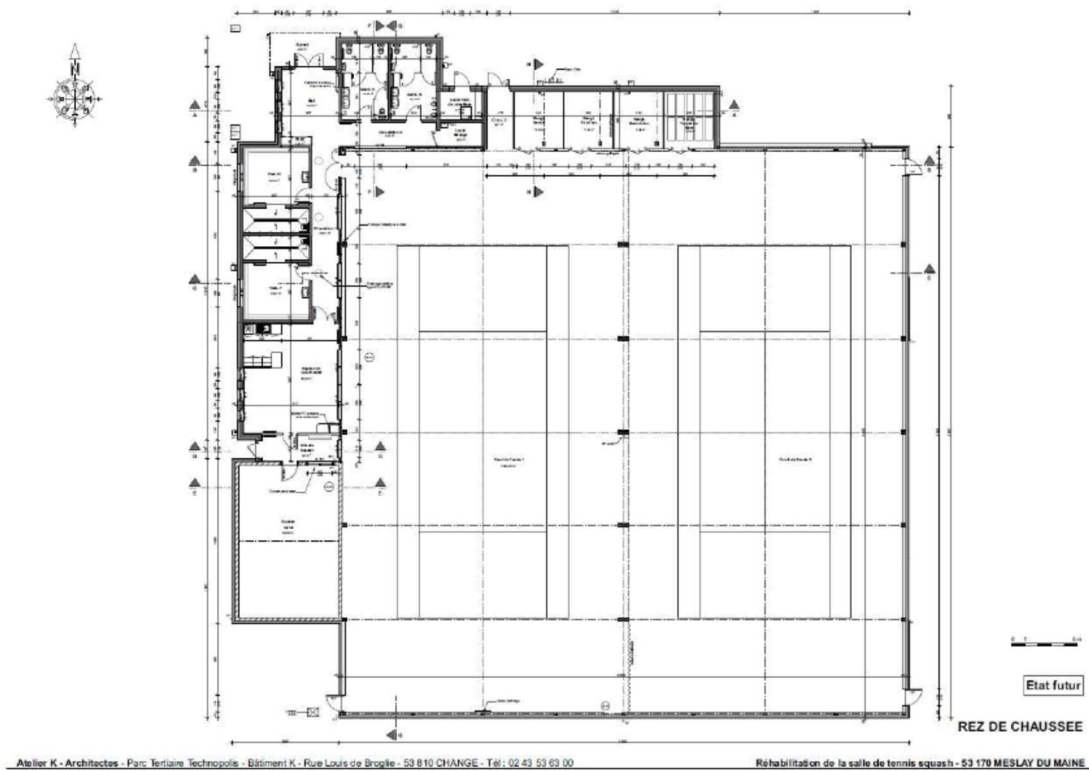
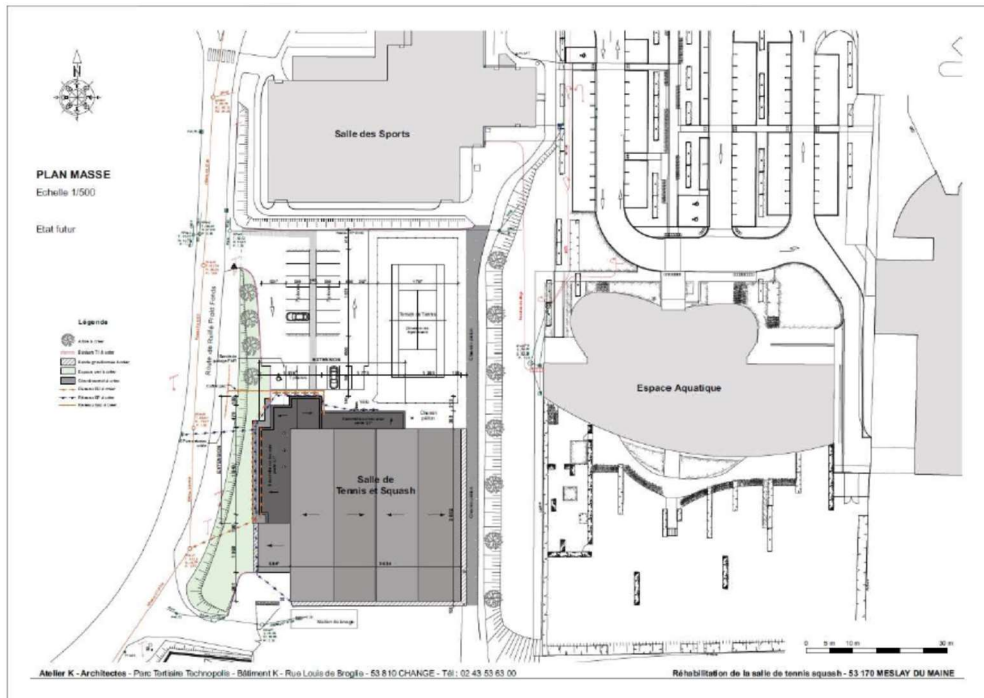
- PLAN DE SITUATION
- PLAN MASSE
- REZ DE CHAUSSEE
- COUPES
- FACADES

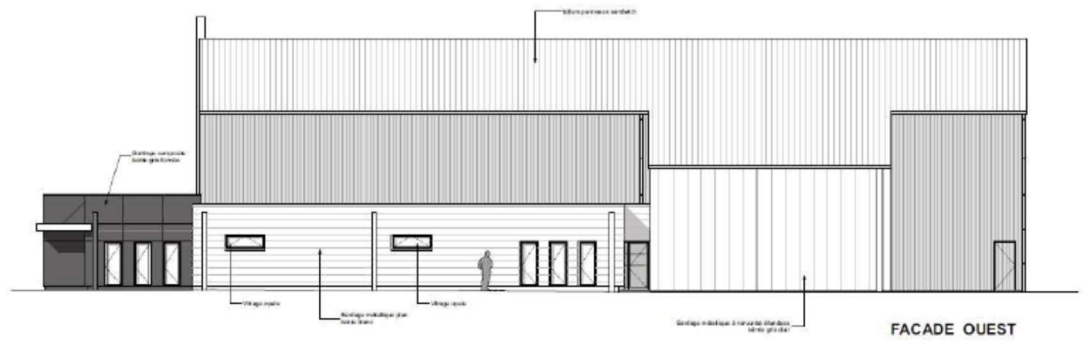
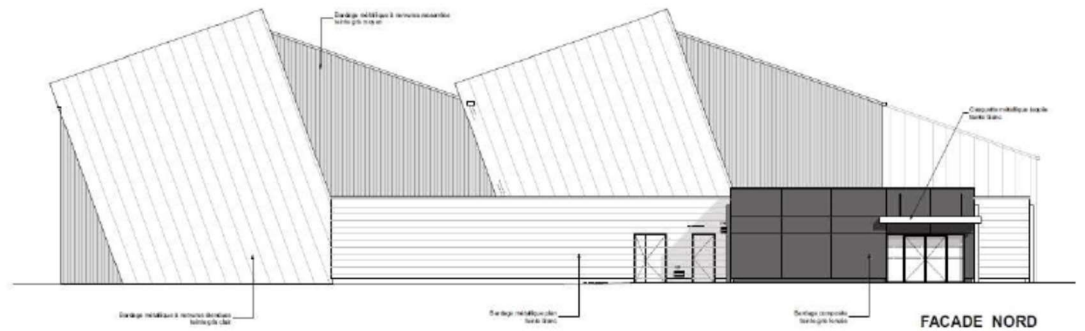
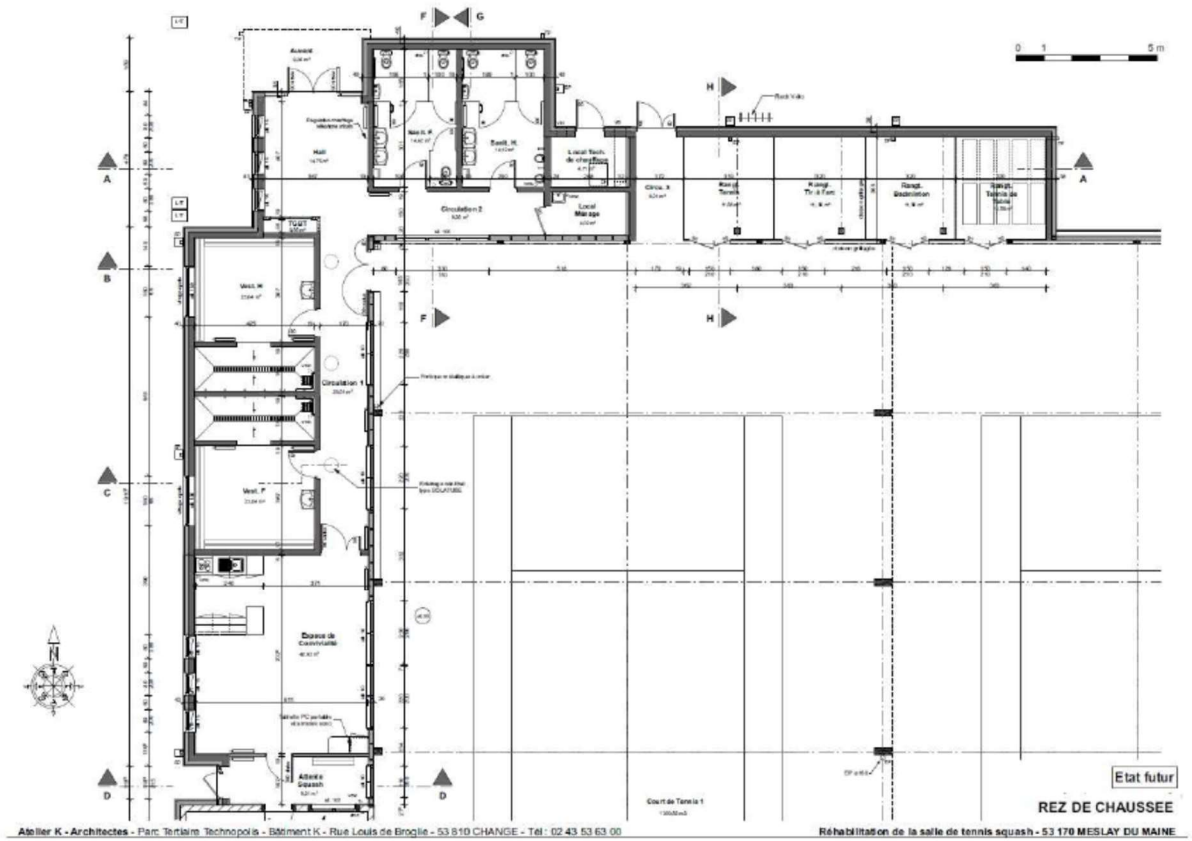


Atelier K - Architectes

Paris Terrene Technologie - ISMERMET K
Rue Louis de Broglie - 53 810 CHANGÉ
Tél: 02 43 53 53 00 - E-mail: contact@k-atelier.fr

B.E.T. Etude/Tracé	PROJECT Concept	22, rue Arquisse Desrozes - 53 000 LAVAL	Tel: 02 43 49 02 95	info@project.com
B.E.T. Plaidoirie	FLUÏDAT Concept	22, rue Arquisse Desrozes - 53 000 LAVAL	Tel: 02 43 49 24 98	info@fluidat.com
B.E.T. Structure	BECB Ingénierie	Ablis de la gabelle - 53 911 SAINT-BERTHEVIN	Tel: 02 43 69 22 73	accuse@becb-ingenierie.fr





Présentation des travaux envisagés concernant la réhabilitation de la salle de Tennis Squash :

Destruction :

- Vestiaires
- Club house
- Hall d'entrée
- Sanitaires

Construction :

- Parking de 21 places
- 1 court de Tennis extérieur
- Hall d'entrée
- 2 sanitaires
- Chaufferie (chaudière gaz)
- Local ménage
- 2 vestiaires avec 6 douches
- Club house
- Locaux de stockage pour matériel sportifs

Budget

Dépenses

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY GREZ				
Salle de tennis squash à Meslay du Maine				
Suivi financier au 08/01/18				
		mars-17	juil-17	déc-17
		Programme	Avant projet sommaire	Avant projet détaillé
ETUDES		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
AMO				
Maitrise d'œuvre	ATELIER K		51 600,00 €	51 600,00 €
Contrôle technique	SOCOTEC			2 210,00 €
Coordination SPS	AC2S			1 600,00 €
étude géotechnique	GEOTECHNIQUE SAS			3 800,00 €
Diagnostic amiante plomb	SECURIS BTP		1 049,00 €	1 049,00 €
non affecté		100 000,00 €	47 351,00 €	39 741,00 €
TRAVAUX		720 000,00 €	736 000,00 €	858 000,00 €
Bâtiment	0 - désamiantage			50 000,00 €
voirie - espaces verts	1 - maçonnerie			102 000,00 €
non affecté	2 - charpente ossature bois			38 000,00 €
	3 - couverture			90 000,00 €
	4 - étanchéité			23 000,00 €
	5 - bardage métallique			119 000,00 €
	6 - bardage composite			24 000,00 €
	7 - menuiseries extérieures	720 000,00 €	736 000,00 €	40 000,00 €
	8 - menuiseries intérieures			31 000,00 €
	9 - doublages - cloisons - pla			25 000,00 €
	10 - carrelages faïences			17 000,00 €
	9 - peinture revêtements m			10 000,00 €
	10 - électricité			99 000,00 €
	11 - plomberie sanitaires ch			51 000,00 €
	12 - VRD + aménagement sp			139 000,00 €
DIVERS		13 335,00 €	13 335,00 €	13 335,00 €
Concessionnaires				
non affecté		13 335,00 €	13 335,00 €	13 335,00 €
TERRAIN		- €	- €	- €
TOTAL HT		833 335,00 €	849 335,00 €	971 335,00 €
TOTAL TTC		1 000 002,00 €	1 019 202,00 €	1 165 602,00 €
DELTA			16 000,00 €	138 000,00 €

Option chauffage des deux courts de tennis	
<i>Valeur Octobre 2017</i>	
Diagnostic structure existante : fondations et charpente bois	+ 4 000 € HT
Etude thermique supplémentaire de l'ensemble du bâtiment existant	+ 4 000 € HT
Local chaufferie (Pu>70 kW) : augmentation de la surface et modifications des caractéristiques techniques	+ 6 000 € HT
Renforcement de la charpente existante bois	+ 35 000 € HT
Remplacement de la couverture en panneaux sandwich (Rth limité à 3,2) par une couverture de type toiture chaude avec plafond suspendu afin d'obtenir un Rth supérieur à 4	+ 45 000 € HT
Equipements appareils de production + émetteurs	+ 25 000 € HT
Renforcement des performances thermiques des façades	compris en base
TOTAL HT OPTION CHAUFFAGE DES 2 COURTS DE TENNIS	+ 119 000 € HT

Plan de financement

	BP 2017	Stade APD
	En € TTC	En € TTC
DEPENSES		
TRAVAUX	1 000 000,00 €	1 166 000,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €	1 166 000,00 €
RECETTES		
ETAT - CIR	150 000,00 €	170 942,00 €
Leader	100 000,00 €	100 000,00 €
Conseil Régional - NCR	200 000,00 €	375 000,00 €
Conseil Départemental - Cterritoire	75 000,00 €	75 000,00 €
FCTVA	164 040,00 €	191 000,00 €
Besoin de financement	310 960,00 €	254 058,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €	1 166 000,00 €

Avis de la commission :

Les membres de la commission Enfance, Jeunesse et Sports :

- Valident l'APD présenté
- Valident le plan de financement présenté
- Souhaitent que l'option chauffage des deux courts intérieurs fasse partie du dossier de consultation de façon à avoir un chiffrage plus précis
- Proposent que les associations sportives soient rencontrées pour une présentation de l'avancée du projet
- Proposent qu'un règlement intérieur soit mis en place pour l'utilisation de la salle.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Jacky Chauveau note qu'il ne votera pas le projet si celui-ci comprend le chauffage de l'espace sportif. Il considère qu'un plateau sportif bien isolé permet la pratique du sport dans de bonnes conditions.
- Jean Marc Poulain précise que cette question a été évoquée en commission et que les membres ont souhaité qu'elle soit regardée au travers de ce qui se fera comme activité sportive dans la salle.
- Le Président fait remarquer qu'il s'agit d'une option au stade de l'APD. La base du dossier est prévue avec une isolation qui devra être performante sur le niveau d'isolation à atteindre et souhaité. Pour autant, il ne faudrait pas que nous ayons un équipement réhabilité qui ne puisse pas permettre un chauffage ultérieur de son espace sportif.
- Les membres du conseil conviennent de la nécessité d'avoir une isolation renforcée de bâtiment pour en améliorer son confort.
- André Boisseau souhaite qu'une communication soit faite auprès des habitants de tout le territoire de façon à ce que chacun sache qu'il peut pratiquer une activité sportive dans des équipements intercommunaux.
- Le Président répond que parallèlement, il est nécessaire de travailler sur le soutien aux associations et l'aide que la communauté de communes peut apporter aux associations et donc à leurs bénévoles en termes d'accompagnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir voté ; à l'unanimité.

- **Valide l'APD (Avant-Projet Définitif)**
- **Valide le plan de financement au stade APD tel que présenté**
- **Autorise le Président ou le vice-président à signer et déposer la demande de permis de construire.**
- **Autorise le Président ou le vice-président à lancer les consultations des entreprises et à signer les marchés à intervenir.**
- **Autorise le Président ou le vice-président à signer les avenants éventuels à intervenir dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés des entreprises.**
- **Autorise le Président ou le vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°7 – Vente de terrains ZAE Villiers Charlemagne

Rapporteur, Jacky Chauveau, Vice-président en charge de la commission économique du Pays de Meslay-Grez.

I- Préambule

Suite aux aménagements routiers réalisés à l'entrée de la ZA du Poteau de Villiers Charlemagne dans le cadre de la RN 162, des transferts de propriété de terrains situés doivent être réalisés avec l'Etat. Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2006 avait validé les tronçons à déclasser, accepté les rétrocessions de terrains avec l'Etat et le Conseil Général, et délégué au Bureau la finalisation du dossier.

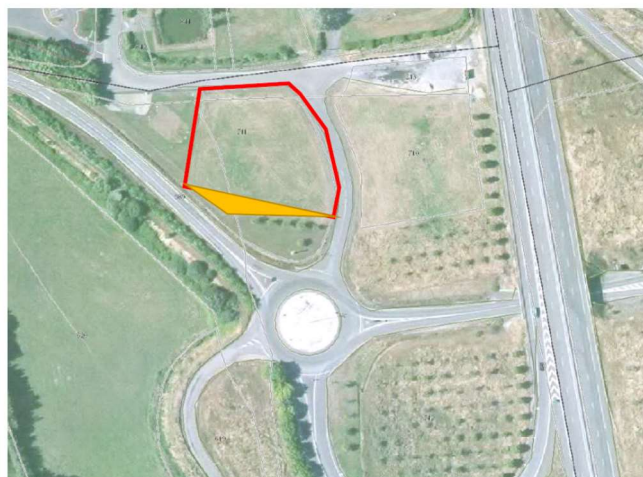
Un procès-verbal de remise en domanialité a été signé en 2016 entre l'Etat et la Communauté de communes, permettant la rétrocession de la voie d'accès à la zone d'activités.

Concernant les terrains, les bornages ont été réalisés permettant ainsi à la CCPMG d'acquérir en 2017 les parcelles D 710-713-720-722-723, et D 724 au prix de vente de 1€/m², soit un montant total de 7524€.

II- Vente terrain

Comme évoqué en commission économique en décembre 2016, par courrier en date du 7 juillet 2017, Mr et Mme JOUARE, garagiste à Villiers Charlemagne, ont confirmé leur accord sur l'achat d'une partie des parcelles D720-722-723 et 724 (bornage en cours) située sur la ZA du Poteau à Villiers Charlemagne au prix de 6,5€/m². Leur besoin est de 2760m² environ (sur le plan en rouge). Ils souhaitent ainsi pouvoir transférer leur garage du centre bourg vers la zone d'activités.

Mr Jouare n'ayant pas l'utilité du reste de la parcelle, ni la CCPMG, il est proposé de céder la surface restante soit 382m² environ (en orange) à Mr Jouare au prix de 3,25€/m²HT. La CCPMG conserverait les arbres et le terrain dédié au totem.



AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Valide la vente d'une partie des parcelles D720-722-723 et 724 (en cours de numérotation) pour une surface de 2760m² environ, située à Villiers Charlemagne à Monsieur JOUARE David (ou SCI à créer) au prix de 6,50€/m².
- Valide la vente de la surface restante pour une surface de 382m² environ, à Monsieur JOUARE David (ou SCI à créer) au prix de 3,25€/m².
- Délègue au Bureau la finalisation de la vente.
- Charge Maître Guédon, notaire à Ballée, de la rédaction de l'acte de vente.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°9 - Compétence eau potable

Réhabilitation du réservoir de la Grande Haie Guillon à VILLIERS CHARLEMAGNE

Rapporteur :

Le SIAEP Meslay-Ouest la Crompte avait programmé de réhabiliter la cuve du château d'eau de Villiers Charlemagne. Le réservoir d'une capacité de 250 m³ est constitué d'une cuve en deux parties : une cuve principale et une cuve secondaire centrale. Le diagnostic structurel effectué fin 2016 a conclu à la possibilité de démolir cette cuve secondaire sans risque de déstabiliser l'ensemble du réservoir.

La cuve sera réhabilitée ainsi que les canalisations intérieures de distribution, d'alimentation et de vidange et les vannes. Deux colonnes sèches seront installées pour favoriser le nettoyage de la cuve. Sur la coupole, des travaux de sécurisation sont prévus par l'installation d'un garde-corps. La façade du réservoir est en bon état, seule la porte d'entrée sera remplacée. Sont prévus aussi les travaux de dépose de la clôture existante et la repose d'une clôture conforme d'une hauteur de 2 m en panneaux rigides.

Le montant estimatif du projet s'élève à 157 100.00 € HT auquel s'ajoute la rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet SAFEGE pour un montant de 9 112.00 € HT. Ces travaux sont subventionnés par le Département pour un montant de 45 925.00 €. L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans la presse le 14 décembre 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 18 janvier 2018 à la Communauté de Communes. Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après analyse ;

L'offre la mieux disante revient à l'entreprise TRASO pour un montant de 140 823.00 € HT.

REHABILITATION RESERVOIR VILLIERS CHARLEMAGNE

PLAN DE FINANCEMENT

	Descriptif des travaux	Enveloppe prévisionnelle	Résultat appel offres	Réalisé en 2017	RAR	BP 2018
DEPENSES	Travaux du réservoir	157 100,00 €	140 823,00 €		50 000,00 €	90 823,00 €
	Honoraires MO SAFEGE	9 112,00 €	8 168,00 €	3 189,13 €		4 978,87 €
	Diagnostic amiante et mission SPS	1 262,00 €	1 262,00 €			1 262,00 €
	TOTAL	167 474,00 €	150 253,00 €	3 189,13 €	50 000,00 €	97 063,87 €
RECETTES	subvention départementale	45 925,00 €	41 320,00 €		10 000,00 €	31 320,00 €
	TOTAL	45 925,00 €	41 320,00 €	0,00 €	10 000,00 €	31 320,00 €
	RESTE A CHARGE	121 549,00 €	108 933,00 €		40 000,00 €	65 743,87 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Décide de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante à savoir l'entreprise TRASO.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.**
- **Autorise le Président ou le vice-président à signer les pièces du marché, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.**

Dossier N°8 - Affaires Financières

Rapporteur ;

1- Budget Annexe Eau Régie - autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018

Considérant le transfert de la compétence eau au 1/01/2018, et les dépenses à engager avant le vote du Budget Primitif 2018,

Considérant l'achat du nouveau logiciel et des besoins matériels informatiques,

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2018 les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION 100 : EQUIPEMENT SERVICE EAU

REGIE EAU		CCPMG	SIAEP EVRON	CC CHÂTEAU-GONTIER
SIAEP CHEMERE	CLE REPARTITION	21,00%	79,00%	0,00%
	MONTANT DES CREDITS INVESTISSEMENTS REELS VOTES EN 2017	461 904,15 €		
	MONTANT RETENUS AVEC CLE DE REPARTITION	96 999,87 €	364 904,28 €	- €
SIAEP COSSE	CLE REPARTITION	79,89%	20,11%	0,00%
	MONTANT DES CREDITS INVESTISSEMENTS REELS VOTES EN 2017	213 021,59 €		
	MONTANT RETENUS AVEC CLE DE REPARTITION	170 182,95 €	42 838,64 €	- €
SIAEP MESLAY OUEST	CLE REPARTITION	83,95%	5,25%	10,80%
	MONTANT DES CREDITS INVESTISSEMENTS REELS VOTES EN 2017	1 111 264,27 €		
	MONTANT RETENUS AVEC CLE DE REPARTITION	932 906,35 €	58 341,37 €	120 016,54 €
EAU MESLAY	CLE REPARTITION	100,00%	0,00%	0,00%
	MONTANT DES CREDITS INVESTISSEMENTS REELS VOTES EN 2017	212 122,66 €		
	MONTANT RETENUS AVEC CLE DE REPARTITION	212 122,66 €	- €	- €
EAU PREAUX	CLE REPARTITION	100,00%	0,00%	0,00%
	MONTANT DES CREDITS INVESTISSEMENTS REELS VOTES EN 2017	7 500,00 €		
	MONTANT RETENUS AVEC CLE DE REPARTITION	7 500,00 €	- €	- €
TOTAL DES MONTANTS RETENUS CREDITS INVESTISSEMENTS PAR COLLECTIVITE		1 419 711,83 €	466 084,29 €	120 016,54 €

Soit 1 416 971,83€ donc ouverture de crédits plafonnée règlementairement au 25 % soit 354 927 €

→ **Chapitre 20 - acquisition de logiciel (c/2051) : 42 000 €**

→ **Chapitre 21 - Acquisition de matériel informatique (c/2183) : 16 000 €**

Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

2- Budget Annexe Assainissement Régie - autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018

Considérant le transfert de la compétence Assainissement au 1/01/2018, et les dépenses à engager avant le vote du Budget Primitif 2018,

Considérant l'achat du nouveau logiciel et des besoins matériels informatiques,

Propose d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2018 les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION 200 : EQUIPEMENT SERVICE ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT REGIE	Total des crédits d'investissement réels 2017
MESLAY DU MAINE	129 122,56 €
MAISONCELLES	35 722,06 €
LA CROPTTE	8 159,58 €
ARQUENAY	22 053,49 €
CHEMERE LE ROI	25 700,00 €
LE BIGNON	7 636,33 €
CCPMG ASSAI	26 525,00 €
BOUERE	1 124 960,52 €
GREZ EN BOUERE	3 993,29 €
LE BURET	14 533,55 €
RUILLE	23 353,63 €
VILLIERS	144 890,34 €
EPINEUX	4 780,00 €
BALLEE	146 638,38 €
TOTAL	1 718 068,73 €

Soit 1 718 068,73 € donc ouverture de crédits plafonnée règlementairement au 25 % soit 429 517 €.

- ➔ **Chapitre 20 - acquisition de logiciel (c/2051) : 13 000 €**
 - ➔ **Chapitre 21 – Acquisition de matériel informatique (c/2183) : 300 €**
- Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

3- Budget Annexe Déchets - autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018

Considérant les dépenses à engager avant le vote du Budget Primitif 2018,
Considérant les crédits nécessaires pour l'acquisition d'un ordinateur et l'achat du nouveau logiciel,
Considérant l'état des restes à réaliser en investissement au 31/12/2018,
Propose d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2018 les dépenses d'investissement suivantes :

Rappel crédits votés au BP 2017 :

** Dépenses d'investissement réels = 701 984,74 € donc ouverture de crédits plafonnée réglementairement au 25 % soit 175 496 €*

- ➔ **Chapitre 21 – Acquisition de matériel informatique (c/2183) : 750 €**
- ➔ **Chapitre 20 - Acquisition de logiciel (c/2051) : 15 300 €**

Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

4- Budget Principal - autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018

Considérant les dépenses à engager avant le vote du Budget Primitif 2018,
Considérant les crédits nécessaires pour l'acquisition de matériel à l'opération 198,
Considérant les travaux engagés au Pôle intercommunal à l'opération 211,
Considérant l'état des restes à réaliser en investissement au 31/12/2018,
Propose d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2018 les dépenses d'investissement suivantes :

Rappel crédits votés au BP 2017 :

** Dépenses d'investissement réels = 4 644 236,14 € donc ouverture de crédits plafonnée réglementairement au 25 % soit 1 161 059 €*

OPERATION 198 : MOBILIER ET MATERIEL

- ➔ **Chapitre 21 – Acquisition de matériel informatique (c/2183) : 10 000 €**

OPERATION 211 : LOCAUX CCPMG- travx pole intercommunal

- ➔ **Chapitre 21 – Travaux (c/21311) : 20 000 € (8000€ inscrits au BP 2017)**

Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Valide les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 telles que présentées.**
- **Décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2018.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

DIVERS

Le Président donne connaissance aux membres du Conseil Communautaire des présentations proposées par Orange sur l'élagage et le service qu'ils proposent pour mieux gérer les dommages réseaux.

- [L'élagage pour la protection des réseaux de télécommunications](#)
- [Le service mieux gérer vos dommages réseaux.](#)



Lien d'accès à la vidéo

<https://video-streaming.orange.fr/high-tech-science/signal-reseaux-l-application-dediee-aux-collectivites-pour-signaler-les-dommages-reseau-VID0000002ot4P.html>

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte des présentations faites.

RYTHMES SCOLAIRES

Le Président donne connaissance aux membres du Conseil Communautaire de l'avancée des décisions des conseils municipaux du territoire sur l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018.

Commune	Nom de l'Ecole	4 jours	4 jours 1/2	Observations
Cossé-en-Champagne		X		
Val du Maine			X	Conseil municipal de Février pour validation
Cheméré le Roi			X	Conseil d'école semain 5/ RPI avec 3 communes hors territoire
Beaumont Pied de Boeuf	Ecole Bizu		X	
Préaux			X	
Le Buret	"Eugène leblay"		X	
Arquenay			X	
Meslay-du-Maine	"René Cassin"		X	
Meslay-du-Maine	"Annie Fratellini"		X	
Meslay-du-Maine	Notre dame	X		
Le Bignon-du-Maine		X		
Maisoncelles-du-Maine		X		
Ruillé Froid Fonds		X		
Villiers Charlemagne	"Louis Lemesle"	X		
Villiers Charlemagne	"Sainte Marie"	X		
Grez-en-Bouère	Levrot		X	
Grez-en-Bouère	"Saint Jean Baptiste"	X		
Bouère		X		A valider Prochaine réunion SIVOS
Saint-Brice		X		
Saint-Loup-du-Dorat			X	
Bazougers publique		X		
Bazougers privée	Saint-Paul	X		
La Bazouge-de-Cheméré	"Sacré Coeur"	X		

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation faite.

Fin de la séance à 23h45

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2018
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BANNES	Lavoué	Christian	
BAZOUGERS	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
CHEMERE LE ROI	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Foucher	Michel	
LA CROPTE	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
MESLAY DU MAINE	Jardin	Elisabeth	
PREAUX	Ragainé	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
SAINT CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	Lefloch	Michel	
VILLIES CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	